

Demande de renseignements n° 2 du GRAME à Enbridge Gaz Québec

EGQ - Demande relative à la stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz Québec
(R-4292-2025)

1. Stratégie de disposition des revenus issus des unités de conformité visées par le Règlement sur les combustibles propres / Principe directeur de la proposition d'EGQ

Références

i. R-4303-2025, [D-2026-068](#), p. 103-104, par. 395 :

«[395] Aussi, le libellé de l'article 52.5 de la Loi permet également au Distributeur, selon la Régie, de déterminer le montant des revenus générés par la vente des UC que celui-ci souhaite appliquer en réduction du revenu requis pour assurer le service de fourniture de GSR. Ce montant est par ailleurs, selon la Régie, indépendant du moment de la création et de la vente des UC qui y sont associées. Par ailleurs, la Régie est d'avis que la date d'injection des 2 790 UC n'est pas un facteur déterminant pour leur inclusion en regard de l'article 52.5 de la Loi. La Régie examine la demande, telle que déposée.» (notre souligné)

i. R-4292-2025, [B-0062](#), EGQ-, doc. 2, p. 6

EGQ présenterait, dans le cadre des rapports annuels, le solde du CFR en fin d'année, qui tiendra compte, entre autres, du montant des revenus générés par la vente des UC qu'elle a décidé de porter au CFR en cours d'année de même que les montants transférés vers le tarif GSR (ou autres options, le cas échéant), tel qu'expliqué plus amplement aux sections suivantes.

Demandes

- 1.1 (Réf. i)** Veuillez préciser les principes, comptables ou réglementaires, sur lesquels EGQ s'appuiera pour établir le montant des revenus générés par la vente des UC qu'elle décidera de porter au CFR.

1.2 Veuillez indiquer si EGQ a identifié les critères et conditions qui lui permettront de déterminer le montant des revenus générés par la vente des UC qui seront portés au CFR ayant été approuvé par la Régie dans la décision D-2026-068.

1.2.1 Dans l’affirmative, veuillez identifier ces critères et conditions.

1.2.2 Veuillez confirmer que la proposition d’EGQ ne vise pas à faire approuver ces critères et conditions par la Régie, mais plutôt à faire approuver le principe selon lequel EGQ a la discrétion de déterminer le montant issu de la vente des UC à porter au CFR.

1.3 Veuillez indiquer si EGQ, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de disposition des revenus issus de la vente des UC, a l’intention de déduire du montant des revenus bruts générés par la vente des UC, les coûts et frais de gestion découlant de la création et de la vente d’UC. Sinon, veuillez préciser comment ces coûts seront récupérés.

2. Stratégie de disposition des revenus issus des unités de conformité visées par le Règlement sur les combustibles propres / Annexe 1: Évaluation quantitative de l’impact des revenus des UC sur le tarif GSR

Référence

i. R-4292-2025, [B-0062](#), EGQ-, doc. 2, Annexe 1: Évaluation quantitative de l’impact des revenus des UC sur le tarif GSR, p. 13 :

« Afin d’évaluer l’effet possible du montant des revenus générés par la vente des UC qu’elle pourrait vouloir appliquer en réduction du revenu requis, notamment sur le prix de la molécule de GSR, EGQ a procédé à une simulation sur la base de plusieurs niveaux de prix de vente des UC. Elle a aussi retenu comme hypothèse les volumes actuellement sous contrat qui permettent à EGQ de valoriser des UC, lesquels s’élèvent actuellement à approximativement 150 000 GJ par année. Il est toutefois important de noter qu’à mesure que le distributeur diversifiera ses approvisionnements en GSR, et augmentera ses achats, l’impact des UC sur le tarif GSR pourrait s’accroître. À noter que pour les fins de l’exercices, les scénarios ci-bas ne tiennent pas compte des coûts et frais de gestion qui pourraient découler de l’administration associée aux activités non réglementées de création et de vente d’UC. »

Demande

2.1. (Réf. i) Pour les fins de l'exercice d'évaluation quantitative de l'impact des revenus des UC sur le tarif GSR présentée à l'Annexe 1, EGQ indique ne pas avoir tenu compte des coûts et frais de gestion découlant de l'administration associée aux activités non réglementées de création et de vente d'UC. Veuillez indiquer à combien sont évalués les coûts et frais de gestion découlant de l'administration associée aux activités non réglementées de création et de vente d'UC pour EGQ.

2.2 (Ref. i) Veuillez indiquer si les coûts et frais de gestion découlant de l'administration associée aux activités de création et de vente d'UC auront un impact à la baisse sur les revenus générés par le RCP qui sont présentés à l'Annexe 1.

2.3 (Réf. i) Veuillez présenter les résultats des 4 scénarios des Revenus générés par le RCP en tenant compte d'une estimation des coûts et frais de gestion qui pourraient découler de l'administration associée aux activités de création et de vente d'UC.